

Commissaire M. Johannes HAHN « Budget et Personnel »

Disparité Pouvoir d'achat au Luxembourg: 10,5 % (Consultant externe) ou 18,3 % (ESTAT)?

Le personnel réclame de la TRANSPARENCE et surtout une SOLUTION URGENTE

Luxembourg, 16/10/2020

Monsieur le Commissaire,

Les OSP reconnues et représentatives au Grand-Duché du Luxembourg et signataires de cette note, souhaiteraient lancer un dialogue sur la question du coût de la vie au Luxembourg.

1 Situation actuelle

Le Grand-Duché du Luxembourg connaît depuis 2006 par rapport à la Belgique une détérioration importante du pouvoir d'achat des agents de l'Union Européenne qui y sont affectés.

L'étude que vos services ont commissionnée au consultant AIRINC confirme la disparité de pouvoir d'achat, essentiellement liée au logement, et la situe à 10,5 %. Cette analyse a été menée non seulement sur le Grand-Duché du Luxembourg, mais également sur les trois villes frontière (Arlon, Trier et Thionville), où réside une partie du personnel des institutions. De fait, cette différence est encore plus importante si on ne retient que le Luxembourg.

Eurostat estime ce différentiel entre le niveau de vie en Belgique et au Luxembourg à plus de 18%.

Bien que cette disposition ne s'applique pas au Luxembourg, on peut noter que cette disparité de pouvoir d'achat a toujours été supérieure depuis 2006 au seuil de déclenchement d'un coefficient correcteur fixé à 5% par le Statut de la Fonction Publique Européenne, (art. 9-Annexe XI Statut FPE).

D'ailleurs l'EFTA a déjà adopté un coefficient correcteur pour son personnel en place au Luxembourg en 2016. La NSPA (Agence de l'OTAN) a également adopté un coefficient correcteur pour son personnel travaillant au Luxembourg le 25 octobre 2019 (effets au 1er janvier 2020).

2 Les OSP souhaitent remédier à cette situation.

2.1 Aspects légaux

Le Statut de la Fonction publique européenne établit très clairement le principe d'égalité de traitement en matière de pouvoir d'achat de tous les Agents de l'Union Européenne, et ce quel que soit leur lieu d'affectation.

De facto plus d'une trentaine de lieux d'affectations au sein de l'Union Européenne, dont plusieurs capitales, disposent d'un coefficient correcteur tantôt supérieur et tantôt inférieur à 100.

L'Annexe XI du Statut de la Fonction publique européenne fixe les modalités d'instauration ou retrait des coefficients correcteurs qui peuvent être opérés par un acte délégué par la Commission Européenne (cf. articles 111 et 112 du Statut de la FPE).

Nous sommes conscients de la spécificité de la situation pour Luxembourg en ce que le statut (art. 64 - 3ème paragraphe) établit que « aucun coefficient correcteur n'est applicable en Belgique et au Luxembourg... ».

Nous considérons que l'exclusion d'un coefficient correcteur spécifique pour Luxembourg est contraire au principe d'égalité de traitement.

Si le législateur européen a introduit cette exception pour le site de Luxembourg; celle-ci se fondait alors sur des situations économiques comparables existantes en Belgique et au Luxembourg. **Aujourd'hui, les indicateurs confirment une disparité de pouvoir d'achat par rapport à la Belgique de 18 % selon les chiffres de Eurostat ou 10,5 % selon les chiffres de l'Étude AIRINC précitée.**

Une solution doit dès lors être trouvée mais dans le cadre du statut actuel. Nous proposons la mise en place d'une indemnité de logement accompagnée de toute autre mesure susceptible de donner une réponse aux problèmes constatés. À cette occasion, il importe de prendre en compte la défense de nos collègues transfrontaliers, souvent précaires, qui méritent toute notre solidarité et ne doivent, d'aucune manière, être pénalisés.

Nous tenons à rappeler, une nouvelle fois, que nous sommes opposés à toute nouvelle réforme du statut et que nous proposons une solution dans le cadre du statut existant (indemnité de logement).

2.2 Problème à résoudre

Nous partageons pleinement toutes vos craintes concernant les dangers d'une réforme de notre statut à laquelle nous sommes fermement opposés. Comme le rapport de la Cours des Comptes le confirme, les réformes successives ont déjà profondément dégradé les conditions offertes à notre personnel en mettant en cause même l'attractivité de notre fonction publique. La teneur des discussions en cours concernant les MFF et notamment sa rubrique 7 démontre à quel point une nouvelle réforme ouvrirait la porte à des dégradations supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Front commun des OSP du Luxembourg souhaiteraient avoir un échange de vues afin de trouver une réponse à cette situation.

2.3 Cette situation qui se prolonge depuis plus de 10 ans

- Affecte non seulement de manière très négative l'attractivité de la fonction publique européenne au Luxembourg ;
- Hypothèque fortement les efforts développés par les Autorités luxembourgeoises et la Commission européenne pour y remédier, (Accord Georgieva/Asselborn) ;
- Met des centaines de collègues en situation de « dumping social » par rapport aux lois nationales (agents contractuels, AST-SC, AST bas-grade), notamment dans les crèches-garderies (salaires en dessous de la Convention Collective SAS pourtant contraignante pour tout employeur) ;
- Met en péril le principe d'équilibre géographique au sein de notre administration ;
- Et met en cause une présence durable et de qualité de la fonction publique européenne au Grand-Duché du Luxembourg.

Dans l'attente et espoir de pouvoir vous rencontrer au plus tôt, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire en l'expression de notre haute considération et estime.



Emilio DI MEGLIO

Cristiano TESSITORE

Carmen MIETZNER

Reza FARDOOM

Nicolas MAVRAGANIS

Ibolya MILE

President R&D
Luxembourg

President FFPE
Luxembourg

U4U Luxembourg

President TAO-AFI
Luxembourg

President USF

G2004 Luxembourg